

COMMUNE DE QUELMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois le 1^{er} Septembre 2023 à 18 H 30.

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cordier André Maire, en suite de convocation en date du 04.08.2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tassart David, Decocq Philippe, Delamaere Bertrand, Hembert Carole, Degremond Frederic, Leroy David, Demol Jean-François, Cordier André, Gazulla José, Luysaert François, Banquart Thomas

Était absent Excusé : Braem Maryline, Mesmacque Catherine, Decroix Michaël

Etaient absents : Dubreucq Jacques-Antoine

Pouvoir : Braem Maryline à Tassart David

Est nommé(e) secrétaire : Hembert Carole

Délibération : Remplacement de Corinne Mesmacque

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un remplacement ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement de Mme De-Jonghe Lise, agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un remplacement pour une période allant du 4 Septembre 2023 au 25 Décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et assistante auprès des enfants de l'école maternelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération : Renouvellement du contrat de Claudine VICOONE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement de Mme Vicogne Claudine, agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1 Septembre 2023 au 31 Août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et service cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération : Renouvellement du contrat de Melissa SENECA

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement de Mme Sénécat Mélissa, agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 Septembre 2023 au 31 Août 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'assistante auprès des enfants de l'école maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération : Renouvellement du contrat de Laurent SACEPE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement de Mr Sacépé Laurent, agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 Septembre 2023 au 31 Août 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération permettant De fusionner la régie cantine et garderie

Considérant que le mode de réservation de cantine a été modifié, que celle-ci se fera par internet à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 soit le 1^{er} Septembre 2023. Un titre sera envoyé chaque mois aux parents sous forme d'un avis des sommes à payer.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- De regrouper les 2 régies en une seule afin de pouvoir encaisser les recettes de moins de 15€ qui ne peuvent être envoyés par un avis des sommes à payer par la trésorerie de Saint-Omer
- La régie cantine-garderie prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Délibération : Classement de la réserve biosphère du marais Audomarois

Contexte local

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphère sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs. Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB). La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales. Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB). Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles. A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

-Se prononcer défavorablement à 1 Pour et 10 contre pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO

-Délibère défavorablement à 1 Pour et 10 contre pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international.

-Ne Soutiendra pas les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois.

-Ne Soutiendra pas la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre

**Délibération permettant d'identifier les zones d'accélération de la production des
Energies Renouvelables sur le territoire de la commune.**

Délibération reportée, à prendre pour le 31/12/23, une réunion complémentaire d'information devrait prochainement être organisée.

Délibération du conseil autorisant Mr le Maire à réduire les périodes d'EP

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période considérée d'été, du 1^{er} Mai au 15 Septembre, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Du 16 Septembre au 30 Avril, l'éclairage sera de nouveau mis en service avec cependant une interruption de 22h à 6h30.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Informations Diverses

- Mise en place d'Arceaux à vélos par la CCPL, sur la place du village
- Cérémonie à l'occasion du centenaire de Mme Jeanne HOCQUETTE,
- Organisé à la salle le Samedi 30 Sept, les invitations vont être envoyées (la famille, les amis (es) les plus proches, le conseil municipal, le PEP'S CLUB)
- Information concernant les compteurs d'eau connectés « TELERELEVE » (réponses aux questions posées lors du dernier conseil municipal),
- Coût supplémentaire pour l'abonné ; 0,034€ TTC/m³
- Les compteurs existants seront remplacés sans pour autant être déplacés.
- Information concernant les zones de circulation vélo (Chaucidou et liaisons douces)
- Chantier TP sur la commune, Chemin derrière Vernovre, Rue de la Place, Rue verte

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h30